

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 20 février 2012
Session ordinaire

Le **Lundi 20 février 2012, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 13/02/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés représentés :

Madame Martine JACQUART BROSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD,

Monsieur Jean-Yves CORNEZ qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOST.

Absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-François BONNOT jusqu'à son arrivée à 20 H 38,

Madame Valérie SAUTAI.

Absente non excusée non représentée :

Mademoiselle Shirley FIQUET.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Rachel GARCENOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Ordre du jour : ajout d'un point supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve l'ajout d'1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Soit :

- 1- **Subvention exceptionnelle au comité de la mi-carême.**

3-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 janvier 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 24 janvier 2012.

4- Demande de subvention DETR 2012.

20 H 38 : Arrivée de Monsieur Jean-françois BONNOT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article n°179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 créant une nouvelle dotation unique intitulée « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) »,

Considérant le projet de restructuration de la mairie et de l'école maternelle de Rully réalisé en 2 tranches fonctionnelles,

Considérant la demande de subvention formulée lors de la séance du conseil municipal du 18 avril 2011 pour la 1^{ère} tranche des travaux,

Considérant l'attribution d'une subvention à hauteur de 32 % pour cette première tranche fonctionnelle,

Considérant le plan de financement de l'opération faisant apparaître un montant des travaux à 252 576.84 € HT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- sollicite une subvention pour la réalisation des travaux de la Mairie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 (2^{ème} tranche fonctionnelle) à hauteur de 25 % du montant des travaux,
- s'engage à constituer le dossier DETR 2012 nécessaire à la réalisation de la 2^{ème} tranche fonctionnelle de ce projet,
- le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget prévisionnel 2012.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5-Demande de subventions pour le projet de chaufferie bois.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les études d'avant-projet établies par le maître d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre en validant l'avant-projet (AVP) et de demander l'exécution des études relatives à la phase PRO en de la réalisation de la chaufferie bois automatique,
- sollicite les subventions de l'ADEME, de la Région Bourgogne et du FEDER, au titre du PECB (Programme Energie Climat Bourgogne), correspondantes à l'investissement dans le cadre du Plan Bois Energie et développement durable,
- sollicite les subventions du Conseil général de Saône et Loire, au titre du PCET (Plan Climat Energie Territorial), correspondantes à l'investissement dans le cadre du Plan Bois Energie et développement durable,
- le montant des dépenses correspondantes sera inscrit au budget prévisionnel 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6-Budget communal : autorisations budgétaires spéciales.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle (intérieur –Finances Nor : INTB 8900017C) du 11 janvier 1989,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites suivantes :

***Opération n° 1103-« Travaux bâtiments »:**

Article 2313 : 65 000.00 €

***Opération n° 1205-« Acquisitions foncières »:**

Article 2112 : 4 100.00 €

Article 2118 : 100.00 €

- et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

7-Budget communal : prêt bancaire.

Sur proposition de la commission « finances »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de recourir au financement ci-dessous exposé pour le budget communal et de retenir l'offre du crédit mutuel centre est aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date du contrat : un prêt à taux fixe de 330 000.00 Euros, au taux de 4.70 % destiné à financer les travaux de la Mairie et une acquisition immobilière. Le remboursement trimestriel s'effectuera en 15 années à partir de 2012.

Frais de dossier : Néant.

Le déblocage des fonds se fera à signature du contrat.

- prend l'engagement, au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur François LOTTEAU, en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt pour l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y

sont insérées, et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet la présente délibération.

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8-Avenant à la convention d'instruction d'autorisations d'urbanisme avec la DDT 71.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 422-8 et R 423-15 du code de l'urbanisme,

Considérant la délibération de septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CAVB en date du 23 juin 2011 relative au transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI,

Considérant que la CACVB sera compétente pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, les permis d'aménager et les autorisations de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant la proposition d'avenant à cette convention établie par la DDT 71.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide la résiliation de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la mise à disposition des services de l'Etat, au plus tard le 1^{er} juin 2012,

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9-Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CAVB, en date du 23 juin 2011, relative au transfert de la compétence urbanisme à l'EPCI,

Considérant que la CACVB sera compétente, pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, les permis d'aménager et les autorisations de travaux au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide la signature de la convention relative à l'instruction des autorisations, des déclarations préalables, des demandes en matière d'urbanisme et autres autorisations de travaux,

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10-Demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne et de l'Europe pour la réalisation de travaux forestiers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le document d'aménagement forestier en vigueur,
Considérant le projet de conversion en futaie feuillue sur 4.94 ha sur la parcelle forestière 26p de la forêt communale relevant du régime forestier,
Considérant le programme de travaux d'un montant estimatif total de 15 081.24 € hors frais d'assistance technique et administrative.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil régional de Bourgogne et de l'Union européenne (FEADER) – chaque financeur intervenant pour moitié – d'un montant maximal de 3 952 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :

- Montant de la dépense prévue	15 586.24 €
- Montant prévisionnel de la subvention Feader – Région	3 952 €
- Autofinancement	11 634.24 €
- les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire correspondant,
 - charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment pour préparer et suivre le dossier de demande de subvention moyennant le versement d'une somme de 505 € HT,
 - mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11-Adhésion à l'agence technique départementale.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par l'Assemblée générale Extraordinaire du 29 novembre 2010, notamment l'article 5 selon lequel : « *Toute commune, tout EPCI de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public ou privé peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse* ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• décide :

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et d'en approuver les statuts,
- de désigner, Monsieur François LOTTEAU, comme son représentant titulaire à l'Agence et, Monsieur Guy ALADAME comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement d'une cotisation fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts (soit 0.60 centimes par habitant et par an pour l'année 2012).

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

12-Avenant à la convention CNAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant la délibération du 25 février 2008 portant adhésion de la commune de Rully au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de cotiser au profit des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• décide de cotiser dès 2012 au profit des agents communaux ayant fait valoir leurs droits à la retraite durant les 5 années qui suivent la prise de l'arrêté de radiation des cadres,

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13-Subvention exceptionnelle.

Sur proposition de la commission « Finances »,

Considérant les animations assurées durant le carnaval enfantin par les membres du comité de la mi-carême,

Considérant la demande de subvention formulée le 7 février 2012 par le comité de la mi-carême,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 euros au comité de la mi-carême,
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant au budget communal 2012,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Remerciements

Monsieur André Glaudin et toute sa famille remercient les élus et le personnel pour leurs témoignages d'amitié et de sympathie lors du décès de Madame Paulette GLAUDIN.
Mme Virginie LAURENT remercie l'équipe municipale et le personnel de s'être associés à sa peine lors du décès de son époux.

Gala de chansons françaises

Un gala de chanson française aura lieu à Rully samedi 25 février 2012 à 20 H 30 au profit de l'association bio-avenir.

Prochaine réunion du conseil municipal : le 21/03/2012 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 32.

**Le Maire,
François LOTTEAU**